



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 20/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGUIAR

27 RUE DE LA PRAIRIE DE ROCOURT
95470 Fosses

Références : ud95-2024-0902
Code AIOT : 0100058492

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement AGUIAR implanté 27 RUE DE LA PRAIRIE DE ROCOURT 95470 FOSSES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée conjointement avec la Gendarmerie suite au constat d'activités susceptibles de générer des risques et des nuisances au voisinage et susceptibles d'être classées au titre de la nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGUIAR
- 27 RUE DE LA PRAIRIE DE ROCOURT 95470 FOSSES
- Code AIOT : 0100058492
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AGUIAR est une entreprise générale du bâtiment travaillant dans le secteur de la réhabilitation et de la construction neuve.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/03/2012, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ne propose pas de suites à cette inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/03/2012, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement administratif annexe à l'arrêté
Prescription contrôlée : Rubrique 2710 Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.1 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur une parcelle située rue de la prairie de Rocourt (95470 FOSSES), accompagnée de gendarmes de la Cellule « atteintes à l'environnement » de la Gendarmerie du Val d'Oise afin de vérifier la conformité de certaines activités susceptibles d'être classées au titre du code de l'environnement. Cette parcelle est le siège de la société Aguiar, entreprise du bâtiment qui entrepose et stocke du matériel, des matériaux mais également des déchets du bâtiment, directement au sol ou dans des bennes. Lors de l'inspection, il a été constaté plusieurs activités économiques différentes sur le site. L'inspection a, dans un premier temps, rencontré des salariés d'une entreprise tierce qui venaient récupérer des matériaux entreposés temporairement et gracieusement dans le bâtiment. D'autres personnes étaient présentes afin de stationner des véhicules particuliers sur la parcelle dans le cadre de la location d'une partie de la surface du terrain dans le cadre d'une activité annexe de parking automobile provenant d'un garage automobile en manque de place. Dans un troisième temps, le propriétaire du terrain, également associé de la société AGUIAR s'est présenté afin d'expliquer à l'inspection les différentes activités observées. L'inspection a indiqué au propriétaire que l'objet de l'inspection était de vérifier la nature de l'activité liée à la présence connue de bennes et de tas de déchets du bâtiment sur la parcelle. Ce type d'activité est potentiellement générateur de risques pour l'environnement et de nuisances pour le voisinage. Leur réalisation est généralement conditionnée au respect de prescriptions associées aux activités classées de tri et transit de déchets non dangereux de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement. De manière synthétique, corroborant ce qui a été observé, la société AGUIAR est en cours de déménagement de ce site. Dans ce cadre, le propriétaire a indiqué que les matières, matériels, produits et déchets présents seraient enlevés sous quinzaine. C'est d'ailleurs également dans le cadre de ce déménagement de l'entreprise que le propriétaire a loué une partie de son terrain comme parking automobile. L'inspection n'a donc pas observé, le jour de l'inspection, de quantités de déchets susceptibles de rendre obligatoire le classement de l'activité sur le site, y compris au seuil de la déclaration, L'inspection et la gendarmerie ont rappelé au propriétaire que toute activité économique y compris de parking automobile, si cela se déroule dans le cadre d'une activité de garage y compris comme site secondaire doit être compatible avec la réglementation des installations classées mais également du PLU de la commune. De fait, il lui convient d'être vigilant sur les activités à venir sur

la parcelle d'autant plus qu'elle est fortement contrainte de fait du risque inondation identifié dans la PLU sur une partie significative de la surface du terrain.

L'inspection considère qu'en l'état observé, le site n'est pas classable au titre de la nomenclature des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite